



**I N F O**

**Avril 2009**



## 1. MODIFICATIONS SALARIALES

### Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> avril 2009

#### OUVRIERS

CP 106.01	Fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie d'avril 2009	Sal. précéd. x 1	(S)
CP 109.00	Habillage et confection Fournisseurs à l'industrie automobile et entreprises de tentes : augmentation CCT Pas d'application sur les salaires effectifs aux entreprises qui ont accordé des avantages au moins égaux dans la période du 01 janvier 2007 au 29 novembre 2007	Sal. Précéd. x 1,0059 Sal. Précéd. + 0,10 EUR	(A) (A)
CP 113.04	Tuileries	Sal. Précéd. x 1,0017	(A)
CP 115.00	Industrie verrière Augmentation du salaire minimum d'engagement.		
CP 117.00	Augmentation indemnité de sécurité d'existence. Industrie et commerce du pétrole	Sal. Précéd. + 1 EUR	(S)
CP 120.00	Industrie textile et bonneterie Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.	Sal. Précéd. x 1	(S)
CP 124.00	Construction A partir de la première période de paiement d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0018449	(M)
CP 125.01	Exploitations forestières	Sal. Précéd. x 1,0018	(S)
CP 125.02	Scieries et industries connexes A calculer sur le salaire barémique précédente du qualifié ou du surqualifié.	Sal. Précéd. x 1,0018	(M)
CP 125.03	Commerce du bois A partir du premier jour ouvrable d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0018	(A)
CP 127.00	Commerce de combustibles Indexation indemnités de séjour		
CP 128.01	Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0018	(A)
CP 128.02	Industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs. Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0018	(A)
CP 128.03	Maroquinerie et ganterie Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0018	(A)

CP 128.05	Sellerie, fabric. de courroies et d'articles indust. en cuir Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier paiement des salaires d'avril 2009	Sal. Précéd. x 1,0018	(A)
CP 128.06	Chaussures orthopédiques Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement des salaires d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0018	(A)
CP 132.00	Travaux techniques agricoles et horticoles A partir de la première période de paie d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0058	(A)
CP 133.01	Cigarettes A partir de la première période de paie d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0017	(A)
CP 133.02	Tabac à fumer, mâcher et priser A partir de la première période de paie d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0017	(A)
CP 133.03	Cigares et cigarillos A partir de la première période de paie d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0017	(A)
CP 136.00	Transformation du papier et du carton Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1 <sup>er</sup> avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,001	(A)
CP 140.04	Transport de choses par route pour compte de tiers Personnel roulant : indexation indemnité RGPT, prime de nuit et indemnités de séjour.		
CP 140.09	Manutention de choses pour compte de tiers Personnel roulant : indexation prime de nuit		
CP 143.00	Pêche maritime Secteur entrepôts : prime brute annuelle de 150 EUR. Pas d'application si une convention d'entreprise prévoit un autre régime. Temps partiel prorata.	Sal. Précéd. x 1,003695	(A)
CP 148.01	Couperie de poils Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire d'avril 2009.	Sal. Précéd. x 1,0018	(A)

### **EMPLOYES**

CP 204.00	Carrières de porphyre	Sal. Précéd. x 1,00171	(S)
CP 215.00	Habillement et confection	Sal. Précéd. x 1,0059	(M)
CP 219.00	Organismes de contrôle agréés	Sal. Précéd. x 1,0282	(A)

### **OUVRIERS ET EMPLOYES**

CP 317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance Introduction des indemnités pour stand-by (dépendant du genre de stand-by, contractuel)		
-----------	--	--	--

	ou volontaire, une indemnité de frais et/ou une prime d'applique).		
CP 326.00	Industrie du gaz et de l'électricité		
	Les nouveaux statuts	Sal. Précéd. x 1	(S)
	CCT garantie des droits	Sal. Précéd. x 1	(S)

**COMPLEMENT – AUGMENTATIONS CONVENTIONNELLES**

CP 115.00	Industrie verrière
	Enveloppe de négociation de 0 EUR à maximum 125 EUR/ouvrier (contrat temps plein) en 2009.
	Enveloppe de négociation minimale de 75 EUR et maximale de 250 EUR/ouvrier (contrat temps plein) en 2010.
	A défaut d'accord au niveau de l'entreprise avant le 31 décembre 2009, introduction de chèques-repas (min. 75 EUR/ouvrier).
	Moment et modalités à déterminer au niveau de l'entreprise – à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2009.

**Explication :**

- (A) = 'tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M) = 'salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S) = 'salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R) = 'salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P) = salaire au niveau : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention : Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P.ex. sal.précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation : Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 2. CHIFFRES DE L'INDICE DU MOIS DE MARS 2009

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	111,10	127,69
Indice de santé	111,07	126,36
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	111,38	-

## 3. AGENDA

- début de l'emploi : mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.
- premier jour de travail du mois : mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.
- 5 avril : paiement de la 3<sup>ème</sup> provision ONSS du 1<sup>er</sup> trimestre 2009, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le trimestre précédent dépassait 6.197,34 EUR; (nouveaux employeurs : 421,42 EUR x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).
- 15 avril : paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mars 2009. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **33.120 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.
- Documents de chômage temporaire :
  - au plus tard le premier jour du chômage temporaire : remise du document C 3.2. A – carte de contrôle;
  - après la fin du mois : remise du document C 3.2. employeur (preuve du chômage temporaire).
- le dernier jour de travail : mise à disposition du document C 4.

Rédaction : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1<sup>er</sup> avril 2009.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Reproduction de cette édition sous toute forme est interdite. Nous essayons d'achever une étude complète.

Cependant, nous ne sommes pas responsables pour d'éventuelles erreurs.

Nijverheidsstraat 16  
8760 Meulebeke  
T 051 48 69 68  
F 051 48 69 13  
info@easypay-group.com

[www.easypay-group.com](http://www.easypay-group.com)